



Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 4 octobre 2017 à 20 heures

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 27 septembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents :

Patrick Tanguy, Cécile Peltier, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Pascale Douineau, Eric Alagon, Daniel Le Bras, Gildas Le Bozec, Manuel Pottier, Géraldine Chéreau, David Le Doussal, Isabelle Baltus, Gérard Jambou, Patrick Vaineau, Stéphanie Mingant, Christophe Couic, Géraldine Guet, Jean-Pierre MOING, Yvette Metzger, Cindy Le Hen, Bernard Nedellec, Brigitte Conan, Alain Kerhervé, Martine Brézac, Soizig Cordroc'h, Marc Duhamel, Serge Nilly, Yvette Bouguen.

Pouvoirs :

Danièle Kha a donné pouvoir à Cécile Peltier
Pierrick Le Guirrinec a donné pouvoir à Eric Alagon
Nadine Constantino a donné pouvoir à Marie-Madeleine Bergot
Erwan Balanant a donné pouvoir à Martine Brézac

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Géraldine Chereau

2. APPROBATION DES RAPPORTS DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) EN DATE DES 14 JUIN, 22 JUIN ET 11 JUILLET 2017

Exposé :

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Quimperlé Communauté a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLETC doit donc intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLETC, telle qu'elle est définie par la loi de 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que la CLETC s'est réunie à différentes reprises, pour examiner les points qui suivent, avec leurs incidences respectives sur les attributions de compensation versées aux communes :

❖ 14 juin 2017 :

- Transfert de la base de canoë Saint Nicolas (Quimperlé)
- Transfert du conservatoire municipal de musique et danse de Quimperlé

❖ 22 juin 2017 :

- Transfert de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »

❖ 11 juillet 2017 :

- Transfert de la compétence « aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques »

Le détail des évaluations figure dans les rapports approuvés lors des différentes réunions de la CLECT, joints en annexes.

Ces rapports doivent être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 16 communes membres. Les communes disposent d'un délai de 3 mois à compter de leur notification, pour délibérer. Ils seront adoptés si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) émet un avis favorable.

Les rapports de la CLECT ont été reçus en mairie le 25 août 2017.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 14 juin 2017 relatif au transfert de la base de canoë Saint Nicolas de Quimperlé,

Envoyé en préfecture le 12/10/2017

Reçu en préfecture le 12/10/2017

Affiché le

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 14 juin 2017 relatif au transfert du conservatoire municipal de musique et danse de Quimperlé,
- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 22 juin 2017 relatif au transfert de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,
- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 11 juillet 2017 relatif au transfert de la compétence « aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques »

Avis favorable des commissions « politique de la ville et environnement » et « eau et lutte contre les inondations » du 20 septembre 2017

Avis favorable de la commission culture et patrimoine du 26 septembre 2017

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 26 septembre 2017

Avis favorable de la commission des sports du 27 septembre 2017

Décision :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve :

- à l'unanimité :

- le rapport de la CLECT du 14 juin 2017 relatif au transfert de la base de canoë Saint-Nicolas de Quimperlé,
- le rapport de la CLECT en date du 14 juin 2017 relatif au transfert du conservatoire municipal de musique et de danse de Quimperlé,
- le rapport de la CLECT en date du 22 juin 2017 relatif au transfert de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des Gens du voyage ».

- à la majorité :

- le rapport de la CLECT en date du 11 juillet 2017 relatif au transfert de la compétence « aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques » (2 abstentions).



Le MAIRE,
Michael QUERNEZ.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Michael Quernez', is written over the official seal.